Arrêté n° 2025-DARTAS-180

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :
- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 28 septembre 2023 portant adoption du Schéma Unique des Solidarités (SUDS 71) 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2024 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2025 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant la demande présentée par le CA PH du Bassin Minier à Blanzy ;

Considérant la procédure contradictoire de tarification envoyée à l'établissement le 7 mai 2025 et le rapport définitif adressé le 20 mai 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée applicable pour l'Accueil de jour travailleurs handicapés à Blanzy, d'une capacité autorisée de 25 places, est fixé à compter du 1er juin 2025 à :

59,67 €

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / contact@saoneetloire71.fr / www.saoneetloire71.fr

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes l'Accueil de jour travailleurs handicapés à Blanzy, sont autorisées comme suit :

Dépenses	356 363 €
TOTAL DEPENSES	**356 363 €**
Produits de la tarification	350 384 €
Produits divers	5 979 €
TOTAL RECETTES	**356 363 €**

Article 3 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'Accueil de jour travailleurs handicapés à Blanzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 28 MAI 2025

Le Président,
André ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 28 MAI 2025
Affiché / Notifié / Publié le 28 MAI 2025

En application de la loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 et de son décret d'application n°2024-1168 du 6 décembre 2024, les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale sont supprimés à compter du 1er janvier 2025.
A compter de cette date, cet arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.